

Allemagne

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. Accords de réciprocité – Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Non. La question de savoir si une réciprocité existe ou non est tranchée par le ministère fédéral des Finances (BMF) sur la base d'un examen des régimes en vigueur en matière de taxe sur la valeur ajoutée dans les pays tiers concernés. Aucun accord bilatéral n'est conclu entre l'Allemagne et les pays tiers concernés.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

Jusqu'à présent, une réciprocité a été constatée avec les pays tiers suivants: Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Brunei Darussalam, Canada, Corée du Nord (République populaire démocratique), Corée du Sud (République), Émirats arabes unis, États-Unis, Gibraltar, Grenade, Groenland, Guernesey, Hong Kong (République populaire de Chine), Îles Caïmans, Îles Salomon, Îles Vierges britanniques, Iran, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Jersey, Koweït, Liban, Liberia, Liechtenstein, Libye, Macao, Macédoine, Maldives, Norvège, Oman, Qatar, Saint-Marin, Suisse, Saint-Vincent, Swaziland, Saint-Siège.

Publication: Note du BMF du 21 juillet 2005, BStBl 2005 Teil I, page 832.

3. Quelles sont les taxes des pays tiers alors concernées?

Taxe sur la valeur ajoutée ou taxes similaires.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Il n'existe à ce sujet aucune disposition spécifique.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Il n'existe à ce sujet aucune disposition spécifique.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

En l'absence de réciprocité, la procédure de remboursement de la TVA déductible n'entre en jeu que dans les cas où l'entrepreneur non établi sur le territoire communautaire a effectué seulement:

- des opérations pour lesquelles le redevable de la taxe est le destinataire des prestations [article 13, paragraphe 2, première et troisième phrases, de l'Umsatzsteuergesetz (loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires)] ou des opérations qui sont assujetties à

l'imposition unique de transport [(Beförderungseinzelbesteuerung) articles 16, paragraphe 5, 18, paragraphe 5, de l'Umsatzsteuergesetz],

- à l'intérieur du pays, des acquisitions intracommunautaires suivies de livraisons au sens de l'article 25b, paragraphe 2, de l'Umsatzsteuergesetz, ou
- à l'intérieur de la Communauté, en tant qu'opérateur redevable de la taxe, d'autres prestations par voie électronique à des personnes ne disposant pas de la qualité d'entrepreneur (particuliers) domiciliées à l'intérieur [*Ndt. il convient de supprimer la négation «nicht»*] du territoire communautaire et fait usage du droit d'opter pour que la taxation n'ait lieu que dans un État membre de l'UE (article 18, paragraphes 4c et 4d, de l'Umsatzsteuergesetz).

[Chapitre 241, paragraphe 4, quatrième phrase, des Umsatzsteuer-Richtlinien (lignes directrices administratives allemandes relatives à l'impôt sur le chiffre d'affaires)].

II. Représentants fiscaux – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Voir la réponse donnée au point 7).

III. Modalités de remboursement – Article 13, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande de remboursement doit être adressée dans les six mois qui suivent l'expiration de l'année civile au cours de laquelle le droit à remboursement est né (article 18, paragraphe 9, troisième phrase, de l'Umsatzsteuergesetz), sous peine de forclusion. En cas d'expiration de ce délai, le relevé de la forclusion peut toutefois être accordé si les conditions de l'article 110 de l'Abgabenordnung (code des impôts) sont réunies.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

La demande de remboursement peut au choix de l'entrepreneur porter sur une période de trois mois au moins ou sur une autre période jusqu'à concurrence d'une année civile [article 60, première phrase de l'Umsatzsteuer-Durchführungsverordnung (règlement portant application de la loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires)].

La période de remboursement peut toutefois être inférieure à trois mois lorsqu'il s'agit du solde de l'année civile (article 60, deuxième phrase, du règlement précité).

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes doivent être adressées au Bundeszentralamt für Steuern [(Direction générale des impôts) article 61, paragraphe I, de l'Umsatzsteuer-Durchführungsverordnung]:

Bundeszentralamt für Steuern Dienstsitz Schwedt
Passower Chaussee 3 b 16303 Schwedt (Oder)

Sur demande de l'entrepreneur, le Bundeszentralamt für Steuern délègue le remboursement des montants de la taxe prélevée en amont à un autre bureau des impôts (Finanzamt) si ce dernier y consent (chapitre 243, paragraphe 4, deuxième phrase, des Umsatzsteuer-Richtlinien).

12. Quel est le montant minimum de TVA pouvant être remboursé?

La somme à rembourser ne doit pas être inférieure à 500 euros (conformément à la troisième phrase du paragraphe 2 de l'article 61, de l'Umsatzsteuer-Durchführungsverordnung, lue en combinaison avec la première phrase de ce même paragraphe). Cette disposition n'est toutefois pas applicable lorsque la période de remboursement correspond à l'année civile ou au solde de l'année civile. Pour ces périodes de remboursement, la demande de remboursement doit porter sur une somme minimale de 250 euros (conformément à la troisième phrase du paragraphe 2 de l'article 61, du règlement précité, lue en liaison avec celle qui la précède).

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Les formulaires sont disponibles auprès du Bundeszentralamt für Steuern sur le site:

www.bzst.bund.de

www.formulare-bmf.de

14. Dans quelle langue, le formulaire doit-il être rempli?

La demande de remboursement doit être remplie en allemand.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire?

La demande doit comprendre un relevé détaillé des montants de la taxe en amont dont le remboursement est demandé.

L'entrepreneur doit calculer lui-même le montant du remboursement. En outre, il doit, en présentant une attestation d'assujettissement à la TVA (Unternehmerbescheinigung) de l'État dans lequel il est établi, prouver qu'il est immatriculé sous un numéro TVA comme entrepreneur assujetti (article 61, paragraphe 3 de l'Umsatzsteuer-Durchführungsverordnung).

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif?

Le formulaire de demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée ne prévoit aucune information à caractère facultatif.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

La signature manuscrite de l'entrepreneur est indispensable (article 18, paragraphe 9, cinquième phrase, de l'Umsatzsteuergesetz).

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

La demande doit être accompagnée des originaux des factures et documents d'importation (article 18, paragraphe 9, quatrième phrase, de l'Umsatzsteuergesetz).

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

Il n'existe aucune disposition spécifique à ce sujet.

IV. Admissibilité – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

- Lorsqu'un entrepreneur n'est pas établi sur le territoire de la Communauté, la taxe en amont ne lui est remboursée que si, dans le pays où il est établi, aucune taxe sur le chiffre d'affaires ou taxe comparable n'est perçue ou, dans l'hypothèse où une telle taxe est perçue, si elle est remboursée aux entreprises établies à l'intérieur du pays (article 18, paragraphe 9, sixième phrase, de l'Umsatzsteuergesetz). Voir aussi à ce sujet la réponse donnée à la question 6.
- Indépendamment du lieu d'établissement de l'entreprise, une déduction ou un remboursement de la taxe en amont n'est possible que si les opérations en aval directement liées avec celles en amont sont assujetties à la TVA ou si les opérations exonérées n'excluent pas la déduction de la taxe en amont.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus?

- Sont exclus de tout remboursement aux entrepreneurs qui ne sont pas établis sur le territoire communautaire les montants de la taxe en amont sur les carburants (article 18, paragraphe 9, septième phrase, de l'Umsatzsteuergesetz).
- Indépendamment du lieu d'établissement de l'entreprise, les montants de la taxe en amont se rapportant à des dépenses pour lesquelles les articles 4, paragraphe 5, première phrase, points 1 à 4 et 7, ou l'article 12, point I, de l'Einkommensteuergesetz (loi relative à l'impôt sur le revenu) prévoient une interdiction de déduction, ne sont ni déductibles ni remboursables, exception faite de ceux se rapportant à la part des dépenses de restauration appropriées et justifiées dont une déduction des revenus est exclue par l'article 4, paragraphe 5, première phrase, point 2, de l'Einkommensteuergesetz (article 15, paragraphe 1a, de l'Umsatzsteuergesetz).

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

-

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

-